GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :14/05/96
N° DE DEPOT : 217
R.C.S. LYON :970 500 799
N° DE GESTION:70 B 00079

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société --------
HOLL (TRANSPORTS MICHEL)

132/134 SANTY
69008 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNATION COMMISSAIRE FUSION

concernant la Société désignée ci-dessus.

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

96|427

216
217

13H 003

13 MAI 1996

4158PREQ

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Les soussignés :

- Monsieur Gérard JIMBERT, agissant en qualité de gérant de la société ABC DEMENAGEMENT,

- Monsieur Jean-Marc MAITRE, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société TRANPORTS MICHEL HOLL,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ABC DEMENAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 63.400 Francs, dont le siège est à LYON 8ème (Rhône), 132, Avenue Paul Santy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 321 193 245,

et la société TRANPORTS MICHEL HOLL, société anonyme au capital de 255.000 Francs, dont le siège est à LYON 8ème (Rhône), 132, avenue Paul Santy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 970 500 799,

étudient un projet de fusion par absorption de la société ABC DEMENAGEMENT par la société TRANPORTS MICHEL HOLL.

La société ABC DEMENAGEMENT ferait apport à la société TRANPORTS MICHEL HOLL de l'intégralité de son actif, à charge de la totalité de son passif. En rémunération de cet apport, la société TRANPORTS MICHEL HOLL attribuerait aux associés de la société ABC DEMENAGEMENT des actions nouvelles créées à titre d'augmentation de son capital social.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

C'est pourquoi les requérants ont l'honneur de vous demander, conformément aux dispositions de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, de bien vouloir désigner un Commissaire unique à la fusion chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération, conformément à l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément aux articles 193 et 377 dernier alinéa de la loi du 24 juillet 1966, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ABC DEMENAGEMENT à la société TRANPORTS MICHEL HOLL, et d'en faire rapport.

Fait à LYON Le 4 Avril 96
en deux exemplaires

Gérard JIMBERT

Jean-Marc MAITRE

4158PREQ

ORDONNANCE RENDUE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Nous Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

VU :

- La requête qui précède et les motifs y exposés,
- les dispositions des articles 193 et 377 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966,
- les dispositions de l'article 257 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967,

désignons en qualité de commissaire unique à la fusion dans le cadre de la fusion-absorption devant intervenir entre les sociétés « TRANPORTS MICHEL HOLL » et « ABC DEMENAGEMENT » chargé d'établir sous sa responsabilité un rapport pour l'ensemble de l'opération et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués et d'en faire rapport, comme de nous rendre compte de toute difficulté qu'il rencontrerait.

A Pierre FORCET

Fait à LYON
Le 13 MAI 1996
en deux exemplaires

LE PRESIDENT

D. TAVERNIER PAR LE PRÉSIDENT
Le Juge Faisant Fonction

LE GREFFIER

G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 96/427
Délivré le 13 MAI 1996
Ordonnance exécutoire
au dernier de la minute
(art. 4[illegible])
Le Greffier